

ARRÊTÉ N°2026-06-001 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R 211-334 et R 272-7,
Vu les réunions de consultation des organisations syndicales intervenues les 15 janvier 2026 et 14 avril 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,
Vu les retours effectués par les employeurs affiliés,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège au 1^{er} janvier 2026,

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :
7 Titulaires 7 Suppléants.

Article 2 :

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Commission consultative Paritaire	67.18 %	32.82 %

Article 3 :

- Transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion



Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Foix, le 10 juin 2026
Martine ESTEBAN
Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège

